



VILLE
DE
LA FARLEDE

VAR

☎: 04 94 27 85 87

☎: 04 94 27 85 70

www.ville-lafarlede.fr

ARRÊTE UM / 2022 - 10 DEFINISSANT LES CRITÈRES ET PRECISANT LES LIEUX OÙ LE NETTOYAGE DE LA VOIRIE ET DES TROTTOIRS POURRA S'EXERCER

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L211-3, R211-9 et R211-66 à R211-70 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2022 plaçant la zone Gapeau en crise sécheresse ;

Vu l'article 2-1 de l'arrêté susvisé ;

Considérant la nécessité de préserver les usages prioritaires, dont en premier lieu la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques ;

Considérant la nécessité de poursuivre le nettoyage de certaines voiries, trottoirs ou espaces publics pour des raisons de salubrité et de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La fréquence de passage, le nombre d'usagers ou encore la configuration ou densité urbaine sont autant de critères permettant de justifier la nécessité de poursuivre le nettoyage et l'entretien de certaines voiries, trottoirs ou espaces publics.

Article 2 : Les voiries, trottoirs ou espaces publics suivants sont ceux justifiant une poursuite du nettoyage aux moyens exclusifs de dispositifs de lavage sous pression et ce selon les périodicités précisées ci-dessous :

- La place de la Mairie, à minima une fois par semaine suite au marché hebdomadaire et suite aux manifestations organisées par la commune.
- Les rues Victor Hugo, du 4 septembre, des Guiols, de la Tuilerie et de la Leydière, bimensuellement.
- Les hameaux des Mauniers, des Laures, des Guiols, des Fourniers et des Grands, mensuellement
- Les WC publics et canisettes présents sur le territoire communal.
- Les locaux ordures ménagères et tri en fonction de leur état de propreté

083-218300549-20220801-UM_2022_10-AT
Publié le 03/08/2022

Il est à préciser que les véhicules servant au nettoyage pourront être nettoyés pour des raisons de salubrité.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. Le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est adressé en amputation à Monsieur le préfet du Var

Fait à LA FARLEDE, le 01/08/2022

PL
Le Maire,



P/Le Maire
L'adjointe déléguée
Sandrine ASTIER - BOUCHET

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été télétransmis en préfecture le 03/08/2022
- a été publié et mis à la disposition du public le 03/08/2022 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune « www.lafarlede.fr »
- est exécutoire de plein droit à partir du 03/08/2022
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal

Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourus citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

PL
Le Maire,



Directeur Urbanisme Grands Projets
Commande Publique
Lilian CARDONA

AR Prefecture

083-218300549-20220801-UM_2022_10-AI
Reçu le 03/08/2022
Publié le 03/08/2022